

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 Janvier 2025

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Liste des décisions du maire du 11/12/2024 au 21/01/2025, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Dossiers pour délibération :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Adhésion à l'Association Géo Vendée et désignation de représentants

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SyDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités territoriales du territoire ainsi que leurs établissements publics.

La Communauté de communes Vie et Boulogne adhère en lieu et place de ses communes membres actuellement.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée qui lui permettra de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SyDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée seront :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI soit en direct avec les communes (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...)
- ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

2. Convention type – Convention autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle que l'article L. 1331-10 du code de la santé publique subordonne tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte à une autorisation préalable du maire.

Pour formuler un avis, la Ville d'Aizenay dispose d'un délai de deux mois à compter de la demande d'autorisation, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

L'autorisation fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances mentionnées à l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales et aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3, L. 1331-6, L. 1331-7 et L. 1331-8 du présent code.

Monsieur Philippe CLAUTOUR propose d'approuver la convention type annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque demandeur.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

FINANCES LOCALES

3. Subvention d'investissement – Demande de subvention au titre de l'année 2025 – Travaux de mise en place de caméras, remplacement et développement des systèmes d'intrusion et contrôle d'accès de bâtiments

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la campagne 2025 de l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), il est proposé de déposer le dossier de la phase 2 des travaux de mise en place de caméras, remplacement et développement des systèmes d'intrusion et contrôle d'accès de bâtiments.

Le dossier est présenté à la DSIL et/ou à la DETR. Il est également rappelé que ce dossier est également inscrit dans les actions retenues dans le programme Petites Villes de Demain, action n°9 « Structurer la vidéo-urbaine ».

Le montant du projet est estimé à 150 090 € HT, soit 180 108 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la demande d'une subvention d'État au titre de l'année 2025 pour les travaux de déploiement des alarmes et de la vidéo-urbaine.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 15 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Subvention d'investissement – Demande de subvention au titre de l'année 2025 – Travaux d'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la campagne 2025 de l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), il est proposé de déposer le dossier des travaux d'aménagement de deux terrains de football synthétiques, au complexe des Ganneries.

Le montant du projet est estimé à 2 531 325,00 € HT (3 037 590,00 € TTC).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la demande d'une subvention d'État au titre de l'année 2025 pour les travaux d'aménagement de deux terrains de football synthétiques.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 15 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Don en faveur du Téléthon 2024 à l'association AFM-TELETHON

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que du vendredi 29 novembre au dimanche 1^{er} décembre 2024, plus d'une vingtaine d'associations agésinates, ainsi que de nombreux bénévoles, se sont mobilisés pour le Téléthon à Aizenay.

Par ailleurs, différentes ventes ont été organisées par la Ville d'Aizenay. Elles ont généré une recette de 858 €, qu'il est proposé de reverser à l'AFM-TELETHON.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Participation aux dépenses de fonctionnement 2023-2024 des écoles publiques yonnaises

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de La Roche-sur-Yon demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle s'élève à 2 543,28 € et concerne 3 enfants :

- 1 enfant scolarisé en classe Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) Élémentaire ;
- 1 enfant scolarisé en Institut d'Éducation Motrice (IEM) Élémentaire ;
- 1 enfant scolarisé en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA).

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 15 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Budget 2025 – Attribution d'une subvention exceptionnelle – UNC Aizenay

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le congrès départemental de l'UNC se déroulera à Aizenay le dimanche 6 juillet 2025. C'est l'association UNC d'Aizenay qui a la charge de son organisation.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000 €.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 15 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

AMENAGEMENT ET URBANISME

8. Examen d'une demande de subvention OPAH-RU – Rénovation énergétique

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique est complet.

Il rappelle qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver l'attribution d'une subvention.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de rénovation énergétique :

Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Aide communale plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
57 Route de Nantes 85 190 AIZENAY	1	34 236,00 €	250,00 € par logement	250,00 €
TOTAL	1	34 236,00 €		250,00 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 13 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Regualification de l'îlot Soulard-Clemenceau - Acquisition de la parcelle cadastrée AN 331 sise rue Georges Clemenceau et versement d'une participation d'équilibre à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que par la délibération n°14 du 30 mars 2021 le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clemenceau.

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que dans le cadre de l'îlot Soulard-Clemenceau, et après démolition des bâtis, l'EPF de la Vendée a cédé, en décembre 2024, la parcelle cadastrée AN 330 à la société l'ATYPIK pour la réalisation d'une opération portant sur la construction de 22 logements et d'une cellule commerciale.

En parallèle de cette cession, il était convenu que l'EPF cède à la commune la parcelle cadastrée AN 331 d'une surface de 148 m² située à l'intersection des rues Soulard et Clemenceau pour pouvoir y réaliser, à terme, un aménagement urbain. A ce titre, l'EPF propose la cession de cette parcelle au prix de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

En outre, l'opération globale de portage foncier par l'EPF pour l'îlot Soulard-Clemenceau étant déficitaire de 142 952,42 € HT, une participation communale d'équilibre d'un montant équivalent est sollicitée par l'EPF comme prévu aux termes de la convention initiale.

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 13 janvier 2025 et l'avis de la Commission Finances en date du 15 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Travaux d'aménagement du giratoire de la 2 x 2 voies RD 948 et réaménagement des voies d'accès et de sortie à l'entrée de l'agglomération d'Aizenay - Approbation et autorisation de signature de la convention tripartite avec le Département de la Vendée et la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le giratoire de La Forêt (RD 948) va faire l'objet de travaux d'aménagement par la création de deux bretelles directes, l'une permettant aux usagers en provenance de La-Roche-sur-Yon d'accéder à Aizenay sans emprunter le giratoire, l'autre bretelle permettant aux usagers quittant la zone commerciale de repartir vers Challans sans emprunter non plus le giratoire.

Le Département de la Vendée, maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet, a transmis le projet de convention déterminant les conditions techniques et financières de la réalisation de ces travaux.

Le coût global du projet est estimé à 900 000 € HT, dont 300 000 € HT pris en charge par Hyper U.

Le département, maître d'ouvrage, prendra à sa charge 70% des 600 000 euros restants à financer.

La participation demandée à la Communauté de Communes Vie et Boulogne (CCVB) et Aizenay est de 30 % du projet (180 000 € HT), soit 90 000 € HT pour la commune d'Aizenay et 90 000 € HT pour la CCVB.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées – Avis sur la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, la ville d'Aizenay a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins.

En application des dispositions de l'article L.181-10 du code de l'environnement, la demande de la commune d'Aizenay est soumise à la participation du public par voie électronique, organisée du vendredi 20 décembre 2024 au lundi 20 janvier 2025.

En application des dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est également invité à donner son avis sur le projet au titre de la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire.

Le projet consiste à construire une nouvelle station de traitement des eaux usées sur le site actuel de la Genète. La station existante de type boues activées, d'une capacité de 8000 EH, mise en service en 1991 et étendue en 2010, doit être agrandie pour atteindre une capacité de 15000 EH.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

DOMAINE ET PATRIMOINE

12. Acquisition de la parcelle cadastrée ZX 72 sise rue Benjamin Franklin, ZA Les Blussières

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que par délibération n°6 du 23 novembre 2021 l'assemblée délibérante a décidé de déclasser dans le domaine privé de la Commune une partie du chemin communal représentant un délaissé de voirie d'une superficie d'environ 200 m² sis les Blussières devant l'entreprise OCEPLAST. Il s'agit dorénavant de la parcelle cadastrée ZX 61 d'une superficie de 200 m² après document d'arpentage.

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que pour donner suite au déclassement de ce délaissé de voirie, il convient également de régulariser le redressement de la voie. La collectivité peut acquérir la parcelle cadastrée ZX 72, d'une superficie globale de 213 m², sise rue Benjamin Franklin, ZA Les Blussières, propriété de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Lors de sa séance du 8 janvier 2024, le Bureau Communautaire a décidé de vendre à la commune la parcelle cadastrée ZX 72 susmentionnée au prix de 654 € HT s'appuyant sur un avis des domaines rendu en date du 31 août 2023.

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 13 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Acquisition des parcelles ZK 547 et ZK 549 sise la Grande Nouette

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe l'assemblée qu'à la suite d'un reprofilage de la voirie et dans la cadre de l'opération 10 000 Arbres, un fossé et des plantations ont été mis en place sur l'emprise foncière appartenant à la coopérative agricole CAVAC. Il convient dorénavant de régulariser la situation.

Ainsi, le propriétaire propose à la commune la cession des parcelles cadastrées ZK 547 et ZK 549 sise la Grande Nouette d'une contenance totale de 1 160 m² au prix de 5 800 € net vendeur soit 5 € /m² net vendeur. Ces parcelles sont en zone UE au règlement du PLUi-H en vigueur. Il est proposé que les frais d'acte et de bornage soient à la charge du vendeur.

En outre, une convention de servitude de passage doit être établie entre la commune et la coopérative agricole CAVAC afin de permettre l'entretien future de cette haie et du fossé depuis la parcelle ZK 548. Il est proposé que la Commune prenne à sa charge les travaux de création de l'accès à cette servitude depuis la voirie publique attenante, à savoir le busage du fossé et l'installation d'une barrière agricole.

Considérant les avis favorables du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 13 janvier 2025, du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural en date du 15 janvier 2025, de la Commission Finances en date du 15 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Lotissement Le Plessis : transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal

Monsieur Christophe GUILLET rappelle qu'un lotissement dénommé Le Plessis situé sur le Route de Maché et comprenant 16 lots a été autorisé en 2017. Il informe l'assemblée que, faisant suite à l'achèvement de ses travaux d'aménagement, l'Association Syndicale Libre du Lotissement Le Plessis a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 2 décembre 2024 pour le transfert à et l'intégration de ce foncier dans le domaine public communal non cadastré, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

15. Lotissement « Les Prairies de Bonnefonds » – Dénomination des voies

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement communal « Les Prairies de Bonnefonds », deux nouvelles voies vont être créées. Dès lors, il convient de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET a présenté la proposition de dénomination des nouvelles du lotissement « Les Prairies de Bonnefonds », issue de la Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 13 janvier 2025 à savoir :

- Impasse des Verdiers ;
- Impasse des Mésanges.

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 13 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

COMMANDE PUBLIQUE

16. Convention SyDEV n°2024.ECL.0512 - Opération de rénovation d'éclairage de la chapelle Saint Joseph - Approbation et autorisation de signature

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine de la ville, Monsieur Roland URBANEK présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les travaux de rénovation et de mise en lumière de l'éclairage de la chapelle Saint Joseph.

Le montant prévisionnel des travaux est de 14 987 € HT (17 985 € TTC).

Conformément à la convention annexée à la présente, le montant de la participation communale est :

	Montant prévisionnel des travaux € HT	Taux de participation communale	Montant de la participation communale	Reste à charge pour le SyDEV
Travaux neufs	8 778,00 €	70 %	6 145,00 €	2 633,00 €
Rénovation	6 209,00 €	50 %	3 105,00 €	3 104,00 €
TOTAL	14 987,00 €		9 250,00 €	5 737,00 €

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 13 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

17. Convention Vendée Eau n°04.052.2024 – Desserte en eau potable du Lotissement « Les Prairies de Bonnefonds » - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par Vendée Eau pour les travaux de desserte en eau potable et de pose d'un poteau incendie pour le futur Lotissement « Les Prairies de Bonnefonds ».

Le montant prévisionnel des travaux est de 54 933,32 € HT (65 919,99 € TTC).

Le montant de la participation communale aux travaux mentionnés précédemment et listés dans la convention annexée à la présente délibération s'élève à 34 330,60 € TTC.

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 13 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

18. SyDEV – Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergie

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis septembre 2014 la commune d'Aizenay a adhéré aux différents groupements de commandes créés par le SyDEV pour la fourniture d'énergie de ses équipements communaux.

Il est à nouveau proposé d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergie (électricité et gaz) constitué par le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de Vendée (SyDEV). Le SyDEV souhaitant revoir la rédaction de la convention du groupement pour le lancement des futurs marchés de fournitures d'énergie, il est proposé d'approuver la nouvelle convention jointe à la présente délibération et d'adhérer au groupement de commande susnommé porté par le SyDEV.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 15 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

RESSOURCES HUMAINES

19. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Monsieur Serge ADELEE propose au Conseil Municipal de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau sollicitée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès ;
 - o Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS) ;
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents du travail - Maladies professionnelles ;

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Monsieur Serge ADELEE demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

20. Délibération cadre pour le recrutement d'agents non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 5 postes d'agents non permanents ont été créés par délibération le 18 septembre 2018 pour faire face à des besoins occasionnels afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services. Il convient de créer 2 postes supplémentaires pour faire face aux besoins ponctuels des services.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'agents contractuels de droit public soit autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés soit :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme en lien avec les missions ou d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le secteur recherché.

La rémunération sera déterminée au 1^{er} grade du cadre d'emploi concerné.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 7 juillet 2020, modifié par délibération du 17 décembre 2024 est applicable.

Les contrats ne seront conclus qu'en cas de réelle nécessité et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

21. Régime indemnitaire des agents communaux – modification du régime indemnitaire filière police

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en l'absence de corps équivalent dans la fonction publique d'État, les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ne sont pas soumis au principe de parité avec la fonction publique d'État, prévu par l'article L714-4 du CGFP.

Ainsi, ils ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ils pouvaient jusqu'à présent bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires.

Le décret du 26 juin 2024 abroge lesdits textes réglementaires, et crée, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable. Il convient de modifier le régime indemnitaire des agents communaux pour actualiser le régime indemnitaire des agents de la filière police.

Par souci d'égalité de traitement avec les autres agents de la collectivité, les modalités de maintien et de suspension appliquées aux agents qui perçoivent Le RIFSEEP, seront appliqués aux agents bénéficiaires de l'ISFE. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

22. Modification du tableau des effectifs – filière administrative

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation du service Affaires Scolaires, la Commune a décidé en 2017 de créer un poste de Responsable des Affaires scolaires et Transport scolaire. Ce poste était ouvert aux candidats relevant de la filière administrative. Cependant le candidat retenu relevait de la filière animation. Ainsi la délibération créant le poste d'animateur principal de 1^{ère} classe a été prise lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2019.

Les missions confiées à cet agent ont toujours été des missions de type administratif depuis 2018. Ainsi cet agent bénéficie d'une expérience de 6 ans en qualité de responsable administrative.

Afin de permettre à cet agent de bénéficier d'une mutation externe et non d'un détachement sur des fonctions comparables dans une autre collectivité et de rechercher un profil dont le cadre d'emploi correspond au poste.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		100%
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1	100%

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

23. Information avis Comité Social Territorial sur le rapport social unique 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Rapport Social Unique (RSU) est élaboré chaque année Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se substituant au Bilan Social, rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité social territorial a émis un avis lors de la séance du 9 janvier 2024.

Publié le : 22/01/2025

Date limite de publication : 24/02/2025

Le rapport social unique 2023 est consultable au service des ressources humaines et une synthèse sera rendu public sur le site internet de la Commune.